



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202467-20221216-001-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2022

ARRETE confiant au CDG42 la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement d'atteintes volontaire à l'intégrité physique, des actes de violences, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissement sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation

La Maire de Saint-Julien-Molette

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation ;

Considérant que le CDG42 a mis en place ce dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG42 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CT-CHSCT / Comité social territorial (CST)

ARRÊTE

Article 1er :

La mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au CDG42 dans les conditions définies par arrêté de son Président.

Article 2 :

L'ensemble des agents de la collectivité est informé par courrier de la mise en œuvre dudit dispositif.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de Saint-Julien-Molin-Molette est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Julien-Molin-Molette, le 16 décembre 2022,
La Maire, Céline Elie

La maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.